

Compte rendu de la séance du 08 décembre 2021

Présents : Bernard ALBERT, Daniel BARTES, Luc BECARDIT, Jean-Louis BERTHOMIEU, Béatrice BOURREL, Eric BUIGUES, Claude GUIBBERT, Eric LASSERRE, Christiane LEHMANN, Sylvia MARTINE, Cédric PECH, Sandrine RENOU, Annick ROSALEN, Marcel TUBAU

Excusée : Vanessa LOUVART

Secrétaire de la séance: Annick ROSALEN

Ordre du jour:

- 1 - Approbation des comptes rendus du conseil municipal du 26 octobre et 17 novembre 2021
- 2 - Convention de partenariat Réseau lecture publique du Grand Narbonne
- 3 - Décision modificative intégration des frais d'études
- 4 - Délibération création d'un emploi d'agent recenseur
- 5 - Création d'un poste d'agent de maîtrise principal
- 6 - Affaires diverses

Ajout à l'ordre du jour: Adoption du référentiel M 57 point n°6.
voté à l'unanimité

Suppression du point n° 3, décision modificative

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE ET 17 NOVEMBRE 2021

VOTE POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Délibérations du conseil:

2 Convention de partenariat Réseau lecture publique du Grand Narbonne (DE 66 2021)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Médiathèque intercommunale du Grand Narbonne, souhaite faire évoluer son Réseau de lecture publique, en lui donnant une impulsion propre à générer un nouvel enthousiasme.

A ce titre, le Grand Narbonne propose, aux communes du territoire, une "Convention simplifiée" pour faciliter l'adhésion du Réseau de lecture publique, dont l'enjeu est autant la diffusion de l'offre culturelle que la volonté et l'action collectives.

Ce document prend en considération les contingences territoriales et les contraintes budgétaires des communes. Ainsi, la convention unique est présentée dans un format synthétique (un accord cadre et deux services optionnels) ; elle s'inscrit désormais dans la temporalité de mi-mandat, avec une durée de 3 ans (2022 /20224).

L'adhésion d'une commune à l'accord-cadre accroît la visibilité de sa bibliothèque sur le territoire et les coûts relatifs aux services de base (site internet, agenda partagé, prestations des artistes) sont pris en charge financièrement par le Grand Narbonne.

Monsieur le Maire propose l'accord-cadre et l'option 1: cartes uniques individuelles et collectivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Approuve la convention d'adhésion au réseau départemental des bibliothèques de l'Aude remplie et annexée,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment ladite convention.

VOTE POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

3 - CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR (DE 67 2021)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide la création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

- D'un d' emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps complet, pour la période allant du 03 janvier 2022 au 28 février 2022. L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 (indice majoré 340)

VOTE POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

4 - création d'un poste d'agent de maîtrise principal (DE 68 2021)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 novembre 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à raison de 35h par semaine et la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise territorial,

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2022:

emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet :

- ancien effectif : 0

- nouveau effectif : 1

emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet :

- ancien effectif : 1

- nouveau effectif : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet.

- Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise territorial.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 011, articles 6411, 6451, 6453.

ADOpte : à l'unanimité

5 - Adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2022 (DE 69 2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'appel à candidatures établi par l'État et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,

Monsieur le Maire présente le dossier aux membres du conseil municipal

* Sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 01/01/22 :

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié. Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi des flux au format XML).

La commune, sur proposition du Comptable assignataire, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2022 (étant précisé que cette option est irrévocable),

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1er janvier 2022.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention entre la commune et l'État, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

VOTE **POUR : 14** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

AFFAIRES DIVERSES:

- Limitation de la vitesse à 30 km/heure dans tout le village. La majorité des présents est d'accord. Si cette idée est retenue le radar pédagogique doit être réparé avec modification de la vitesse ou remplacé par des panneaux lumineux / solaire.

- La réflexion sur la police intercommunale n'a pas abouti pour l'instant sur une proposition acceptable par les communes concernées. Les réunions sont prévues début 2022 pour chercher d'autres réponses aux besoins des villages ruraux.

- Seulement deux personnes ont manifesté leur intérêt pour les jardins familiaux. A l'initiative du Conseil Consultatif une réunion d'information doit être organisée pour montrer les photos prises à Ginestas et susciter de nouvelles adhésions.

Fin de séance: 19 h 30